Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_61-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE
TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 4 Septembre 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Absent représenté : 0
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier septembre deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. GUILLOU Josselin, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme GUILLAUME Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Frais de scolarité commune de Saulnières – délibération 2026-61

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 relatifs à la participation financière aux frais de scolarisation en cas de scolarisation dans une autre commune ;
Vu la demande de participation financière formulée par la commune de Saulnières pour la scolarisation de deux enfants résidants sur la commune au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
Considérant que l'inscription de ces enfants dans ladite commune est justifiée ;
Vu le montant de la participation par élève fixé par la commune d'accueil, s'élevant à :

- 1 554 € pour l'année pour un élève de maternelle,
- 493 € pour l'année pour un élève de primaire.

La commune de Saulnières a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement 2025-2026 de l'école publique pour la scolarisation de 2 enfants domiciliés à Tresbœuf :

- 1 élève de maternelle pour un montant de 1554 €,
- 1 élève de primaire pour un montant de 493 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'une participation financière de la commune aux frais de scolarité de cet enfant au profit de la commune de Saulnières,
- Fixe à 1 554 € pour un élève de maternelle et 493 € pour un élève de primaire les montants de la contribution due pour l'année scolaire 2025/2026,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_61-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saulnières ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David

